

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° D17/18 – Instauration du contrôle des raccordements à l'assainissement collectif eaux usées

Le Maire de la commune de PENESTIN,

- **Vu** les pouvoirs de Police du Maire au titre de la salubrité et de l'hygiène publique,
- **Vu** l'article L 2211-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code de la santé publique,
- **Vu** le code civil,
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation,
- **Vu** la loi du 31/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- **Vu** la loi ENE dite loi Grenelle II du 2/07/2010, portant engagement national pour l'environnement,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire – CAP ATLANTIQUE, en date du 5 mai 2011, décidant d'instaurer une vérification de conformité du réseau privatif des eaux usées lors des ventes,

Considérant la nécessité de veiller au contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement afin d'optimiser les conditions de salubrité publique, dont la responsabilité incombe à la commune,

Considérant de surcroît l'importance de cet enjeu sanitaire pour la commune de Pénestin, qui en sa qualité de commune littorale, se doit de surveiller toutes sources de contaminations susceptibles d'influer sur la qualité des milieux naturels et des eaux de baignade,

Considérant au vu des contrôles de conformité réalisés par CAP Atlantique, un nombre substantiel d'installations non-conformes pour lesquelles, les travaux de mise en conformité ne sont pas systématiquement mis en œuvre,

Considérant que l'instauration d'un contrôle systématique lors des mutations constitue un moyen opérationnel permettant de régulariser les situations de non-conformité,

Considérant les objectifs de la loi ENE dite loi Grenelle II d'avancer de 2011 à 2013, l'obligation de produire un contrôle d'assainissement de bon fonctionnement et d'entretien des installations lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau de collecte des eaux usées,

Considérant par extension, et au vu des enjeux précédemment désignés, le bien fondé d'étendre cette obligation aux propriétés raccordées ou raccordables au réseau public de collecte des eaux usées.

ARRETE

- ARTICLE 1 -** A l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau public d'assainissement, le propriétaire ou son représentant doit faire effectuer un contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que son raccordement au réseau public.
- Le document, daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente, doit être joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- ARTICLE 2 -** Le propriétaire doit en faire la demande auprès des services de CAP Atlantique – Service des moniteurs des réseaux de CAP Atlantique – 3, avenue des Noëlls – BP 64 – 44503 La Baule cedex – Tél :02 28 54 17 58, qui procédera au contrôle, soit directement, soit par externalisation, auprès du délégataire du service public d'assainissement ou bien d'une entreprise dûment agréée par les services de CAP Atlantique.
- ARTICLE 3 -** La réalisation du contrôle par les services de CAP Atlantique ne saurait être inférieure à un délai de 3 semaines calendaires, à compter de la demande du contrôle par le propriétaire de l'immeuble.
- ARTICLE 4 -** La prestation sera facturée directement par l'entreprise chargée du contrôle au nom du propriétaire cédant, conformément à la grille tarifaire annexée à la délibération du Conseil communautaire – CAP Atlantique en date du 5 mai 2011 (et annexée au présent arrêté).
- ARTICLE 5 -** A l'issue du contrôle, un rapport sera transmis au propriétaire avec copie à la commune.
- ARTICLE 6 -** En cas de non-conformité, le propriétaire cédant ou l'acquéreur disposera d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mise aux normes. Ce délai pourra être réduit par le Maire, en fonction du degré d'importance de la non-conformité relevée lors du contrôle et de ses impacts sur la sécurité et la salubrité publique.
- ARTICLE 7 -** La prise en charge et le délai de réalisation des travaux devront alors explicitement être portés en mentions dans l'acte authentique de transfert de propriété.
- ARTICLE 8 -** Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L.13331-1, L.1331-1, L.1331-4, L.1331-5 du code de la Santé Publique, la commune pourra, après mise en demeure, procéder d'office au frais de l'intéressé aux travaux indispensables.
- ARTICLE 9 -** Le délai de validité du certificat de contrôle est de trois ans, en l'absence de travaux intervenus postérieurement au dernier contrôle réalisé, ou de travaux ayant eu pour effet de modifier ou d'impacter l'installation de raccordement à l'assainissement collectif.
- ARTICLE 10 -** Une copie du présent arrêté et de ses annexes est notamment transmise :
- A CAP Atlantique,
 - A Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - A la Chambre Départementale des Notaires,
 - A la FNAIM (fédération National des Agents Immobiliers)
- ARTICLE 11 -** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan, porté à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage.

ARTICLE 12 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

- Mme la Directrice Générale des Services de la ville,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- CAP Atlantique

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

A PENESTIN, le 11 avril 2018

Le Maire,
Jean-Claude BAUDRAIS,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

Service Assemblées



17.131 CC – ASSAINISSEMENT- TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018 – CONTROLES DES RACCORDEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES VENTES

Assérac

Batz-sur-Mer

Camoël

Férel

Guérande

Herbignac

La Baule-Escoublac

La Turballe

Le Croisic

Le Pouliguen

Mesquer

Pénestin

Piriac-sur-Mer

Saint-Lyphard

Saint-Molf

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le quatorze décembre à 18 h 00, les Membres du Conseil Communautaire convoqués le sept décembre 2017, se sont réunis à la Mairie de La Baule, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves METAIREAU, Maire de La Baule, Président de Cap Atlantique.

Soraya PENOT est désignée Secrétaire de séance.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS :

Yves METAIREAU, Maire de La Baule, Président
 Stéphanie PHAN THANH, Maire de Guérande, Vice-Présidente
 Pascal NOEL-RACINE, Maire d'Herbignac, Vice-Président
 Yves LAINÉ, Maire du Pouliguen, Vice-Président
 Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire de La Turballe, Vice-Président
 Chantal BRIERE, Maire de Saint-Lyphard, Vice-Présidente
 Michèle QUELLARD, Maire du Croisic, Vice-Présidente
 Adeline L'HONEN, Maire de Batz-sur-Mer, Vice-Présidente
 Françoise FONMARTY, Maire de Férel, Vice-Présidente
 Jean-Claude BAUDRAIS, Maire de Pénestin, Vice-Président
 Hubert DELORME, Maire de Saint-Molf, Membre du Bureau
 Paul CHAINAIS, Maire de Piriac-sur-Mer, Membre du Bureau
 Jean-Pierre BERNARD, Maire de Mesquer, Membre du Bureau
 Bernard LE GUEN, Maire de Camoël, Membre du Bureau
 Françoise HAUDEBOURG, Maire-Adjointe de La Baule, Membre du Bureau
 Marie-Claude MALIGNE, Maire-Adjointe de La Baule
 Philippe GERVOT, Maire-Adjoint de La Baule
 Claudine SAMSON, Maire-Adjointe de La Baule
 Roger PARENT, Conseiller Municipal de La Baule, Membre du Bureau
 Soraya PÉNOT, Conseillère Municipale de La Baule
 Jean-Pierre GIRAULT, Conseiller Municipal de La Baule
 Gérard DENOYELLE, Conseiller Municipal de La Baule
 Thierry DE LORGERIL, Maire-Adjoint de Guérande, Membre du Bureau
 Marie-Annick DURAND, Maire-Adjointe de Guérande, Membre du Bureau
 Luc PORTET, Maire-Adjoint de Guérande

Laurent BOULO, Conseiller Municipal de Guérande
Laurence GEFFRAY, Conseillère Municipale de Guérande
Hélène CHALLIER, Conseillère Municipale de Guérande
Joël MARCHAND, Maire-Adjoint d'Herbignac, Membre du Bureau
Jean-Yves AIGNEL, Conseiller Municipal de La Turballe
Daniel MORICEAU, Maire-Adjoint de Saint-Lyphard
Claude BODET, Conseiller Municipal de Saint-Lyphard
Françoise THOBIE, Conseillère Municipale du Croisic
Jean-Claude FOURNIER, Conseiller Municipal de Batz-sur-Mer
Alain KIEFFER, Conseiller Municipal de Férel
Corinne FLOHIC, Conseillère Municipale de Saint-Molf
Marine TIMBO-CORNET, Conseillère Municipale de Piriac-sur-Mer
Chantal LEYE, Maire-Adjointe de Mesquer
Michèle DEPREUX, Maire-Adjointe de Camoël

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS EXCUSES

Guy LE GAL, Maire d'Assérac, Membre du Bureau
Marie-Yvonne HALPERN, Conseillère Municipale de La Baule
Catherine LACROIX, Maire-Adjointe de Guérande
Frédéric MICHÉ, Conseiller Municipal de Guérande
Patricia COUGOLIC, Conseillère Municipale d'Herbignac
Pierre-Luc PHILIPPE, Conseiller Municipal d'Herbignac, *ayant donné pouvoir à Joël MARCHAND*
Dominique BRETAUDEAU, Conseillère Municipale du Pouliguen, *ayant donné pouvoir à Yves LAINÉ*
Christian CANONNE, Conseiller Municipal du Pouliguen, *ayant donné pouvoir à Chantal BRIÈRE*
Martine ELAIN, Maire-Adjointe de La Turballe, *ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BRANCHEREAU*
Gérard LE CAM, Maire-Adjoint du Croisic, *ayant donné pouvoir à Michèle QUELLARD*
Katherine REGNAULT, Maire-Adjointe de Pénestin, *ayant donné pouvoir à Jean-Claude BAUDRAIS*
Sylvie PIBRE, Maire-Adjointe d'Assérac

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Philippe ALLAIN, Directeur Général de Cap Atlantique
Stéphanie BOYER-LECHAT, Directrice du Service Communication de Cap Atlantique
Michel ECORCHARD, Directeur Général Adjoint « Ressources » de Cap Atlantique
Alexandra BRABAN, Responsable du service des Assemblées de Cap Atlantique
Tiphaine ALBY, Juriste, Direction Administrative Générale et Juridique de Cap Atlantique

La presse



17.131 CC - ASSAINISSEMENT- TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018 - CONTROLES DES RACCORDEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES VENTES

Par délibération en date du 5 mai 2011, Cap Atlantique a décidé de prendre en charge les contrôles de raccordement à l'assainissement collectif à l'occasion des ventes, rendus obligatoires par décision des maires sur leur commune.

Le Bureau Communautaire du 5 mai 2011 a également décidé de facturer la prestation au propriétaire concerné par le contrôle ou à son mandataire.

Les contrôles lors des ventes sont réalisés majoritairement par les agents de Cap Atlantique. Toutefois, afin de faire face à des situations de sollicitations dépassant la capacité de réalisation des équipes en place, il est possible de faire réaliser une partie des contrôles à VEOLIA, titulaire du contrat de Délégué de Service Public (DSP) pour l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le délégataire agissant en complément des équipes de Cap Atlantique, il convient que les coûts soient identiques du point de vue de l'utilisateur.

Les tarifs proposés par le délégataire sont donc identiques à ceux de Cap Atlantique.

Tarifs de base proposés (avec lissage de la hausse sur les tarifs en hausse applicables aux commerces, conformément à l'avis de la commission « Finances »).

		Tarifs HT
Maison individuelle-appartement ou équivalent	Unité	72,29
Commerces ou activités autres qu'industrielles	Unité	96,06
Hôtel - Immeuble collectif ou équivalent jusqu'à une chambre ou 1 appartement	Unité	72,29
Par chambre ou appartement supplémentaire s'ajoutant au prix précédent	Unité	36,15
Camping ou équivalent (devis préalable suite au passage sur site)	Horaire	72,29
Installations industrielles (avec prélèvement)	Unité	289,15
Installations industrielles (sans prélèvement)	Unité	144,58
Contre-visite maison individuelle - appartement ou équivalent	Unité	36,15
Contre-visite Hôtel - Immeuble collectif ou équivalent jusqu'à une chambre ou 1 appartement	Unité	36,15
Contre-visite Par chambre ou appartement supplémentaire s'ajoutant au prix précédent	Unité	18,00
Contre-visite Commerces ou activités autres qu'industrielles	Unité	47,66
Contre visite Installations industrielles	Unité	84,34
Coût du déplacement en cas d'impossibilité d'accès aux installations du fait de l'utilisateur - Absence, impossibilité d'accès aux installations, non présence d'eau	Unité	36,15

Afin d'harmoniser les tarifs des prestations de Cap Atlantique et ceux du délégataire, il est proposé de les faire évoluer chaque année conformément à l'actualisation du contrat de DSP, soit :

$$\text{Coefficient d'actualisation} = 0.15 + 0.50 (\text{ICHT-E/ICHT-E0}) + 0.35 (\text{TP 10a/TP10a0})$$

Les valeurs et les indices pris en compte lors de chaque actualisation sont lus sur le site du moniteur des travaux publics et du bâtiment.

Le coefficient d'actualisation pour établir le tarif de l'année N+1, est calculé sur la base des dernières valeurs connues des paramètres composant la formule au 1^{er} juillet de l'année N. Il s'appliquera sur chacun des tarifs de la grille pour déterminer le tarif correspondant et applicable au premier janvier de l'année N+1.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2017,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** les tarifs de base 2016 réévalués pour 2018 selon la formule d'actualisation du contrat de Délégation de Service Public (DSP),
- **DIT** que les tarifs évolueront chaque année conformément à l'actualisation du contrat de Délégation de Service Public (DSP),
- **CHARGE** le Président de procéder à cette actualisation annuelle,
- **DIT** que le produit est imputé au budget annexe « assainissement » (compte 7068).



Pour Extrait Conforme,
Le Président de CAP Atlantique


Yves METAIREAU

Adopté à l'unanimité

Affiché le : **20 DEC. 2017**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2011



11.008 BC CONTROLE DES RACCORDEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES VENTES

SERVICE DES ASSEMBLEES

L'AN DEUX MILLE ONZE, le cinq mai à 17 heures 30, les Membres du Bureau Communautaire régulièrement convoqués se sont réunis au siège de CAP Atlantique à La Baule, sous la présidence de M. Yves METAIREAU, Maire de La Baule, Président de CAP Atlantique.

Yves LAINE est désigné Secrétaire de Séance.

MEMBRES PRESENTS :

Assérac

Yves METAIREAU, Maire de La Baule, Président

Batz-sur-Mer

Jean-Louis DELHUMEAU, Maire de Piriac-sur-Mer, Vice-Président

Camoël

Chantal BRIERE, Maire de Saint-Lyphard, Vice-Présidente

Férel

Jean-Claude BAUDRAIS, Maire de Pénestin, Vice-Président

Guérande

Michèle QUELLARD, Maire du Croisic, Vice-Présidente

Herbignac

Danielle RIVAL, Maire de Batz-sur-Mer, Vice-Présidente

La Baule-Escoublac

Pascal NOEL-RACINE, Maire d'Herbignac, Vice-Président

La Turballe

Yves LAINÉ, Maire du Pouliguen, Vice-Président

Le Croisic

Véronique CARDINE, Maire de Saint-Molf, Vice-Présidente, *ayant reçu pouvoir de Marcel BOURIGAULT*

Le Pouliguen

Guy BERTHO, Maire de Camoël, Vice-Président

Mesquer

Patrick BASTIEN, Maire de Férel, Vice-Président

Pénestin

Marie-Annick DURAND, Conseillère Municipale de Guérande, *ayant reçu pouvoir de Christophe PRIOU*

Piriac-sur-Mer

Michel GARNIER, Conseiller Municipal de La Baule

Saint-Lyphard

Jean-Philippe LEROUX, Conseiller Municipal d'Herbignac

Saint-Molf

Guy MORVAN, Maire-Adjoint de Saint-Lyphard

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Christophe PRIOU, Maire de Guérande, Vice-Président, *ayant donné pouvoir à Marie-Annick DURAND*

Jean-Pierre BERNARD, Maire de Mesquer, Vice-Président

Jean-François GUITTON, Conseiller Municipal de La Turballe, Vice-Président

Marcel BOURIGAULT, Maire d'Assérac, Vice-Président, *ayant donné pouvoir à Véronique CARDINE*

Philippe CLUZEAU, Conseiller Municipal de La Turballe

Claude ROBERT, Conseiller Municipal de Guérande

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Philippe ALLAIN, Directeur Général de CAP Atlantique

Liliane NASSIET, Assistante du Président, Responsable du Service des Assemblées de CAP Atlantique



11.008 BC - CONTROLE DES RACCORDEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES VENTES

La qualité des eaux est un enjeu important sur notre territoire compte tenu des activités économiques qui y sont liées (baignade, pêche à pied professionnelle et de loisir, conchyliculture, saliculture.....).

Pour atteindre les niveaux de qualité nécessaire à ces usages, CAP Atlantique a engagé un vaste programme d'assainissement avec en particulier la réalisation de 9 stations d'épuration entre 2003 et 2014, dont 6 sont déjà en service, et la fiabilisation de la structure de transfert par le renforcement des canalisations et la création de bassins de stockage.

Parallèlement, CAP Atlantique poursuit les contrôles de conformité des raccordements au réseau collectif d'assainissement. Afin d'être le plus efficace possible, ces contrôles sont réalisés après des investigations poussées coordonnées dans le cadre de la compétence « Environnement » sur la base de démarches « bassin versant » plus globales. Ces investigations permettent à partir d'un exutoire contaminé, de remonter le réseau d'eaux pluviales afin de sectoriser de manière plus fine le secteur à l'origine de la contamination. Elles sont menées en étroite collaboration entre la DEEP (Direction de l'Environnement et des Economies Primaires), le service assainissement et les services communaux qui ont la connaissance du réseau d'eaux pluviales.

A l'issue de ces contrôles, il ressort un certain nombre d'usagers qualifiés de « polluants » car leurs installations sont partiellement non raccordées ou ne sont pas raccordées du tout. Ces mauvais branchements peuvent avoir un impact plus ou moins important en fonction de la fréquentation de l'immeuble concerné et de sa localisation.

La mise aux normes de ces mauvais branchements incombe aux propriétaires concernés mais on constate dans bien des cas que les mises aux normes ne se font pas.

Afin de faciliter ces mises aux normes, des contrôles systématiques lors des mutations constitueraient un bon outil car la mutation est le moment idéal pour la réalisation des travaux de mise en conformité.

A ce jour, il n'existe, pour l'assainissement collectif, aucune contrainte réglementaire à réaliser ces contrôles lors des ventes, contrairement aux immeubles qui relèvent de l'assainissement non collectif pour lesquels ce type de contrôle est obligatoirement annexé à l'acte de vente depuis le 1^{er} janvier 2011.

Dès lors, la réalisation de ces contrôles est laissée à la libre appréciation du vendeur, de l'acquéreur ou de l'intermédiaire (agence immobilière, office notarial).

La commune de La Baule a saisi CAP Atlantique sur cette problématique, car elle envisage de prendre un arrêté rendant obligatoire la réalisation de ce contrôle pour l'assainissement collectif lors des ventes. Cet arrêté s'inscrirait dans le cadre du pouvoir de police du Maire au titre de la salubrité et de l'hygiène publique.

La généralisation de ces contrôles sur la commune de La Baule et au-delà sur l'ensemble des communes du territoire, aura pour conséquence une augmentation importante du nombre de contrôles à réaliser. En effet, le nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), enregistré en 2009 sur le territoire est d'environ 1 400.

Il est difficile de connaître le nombre d'habitations relevant de l'assainissement collectif sur ce nombre, mais si on considère que le pourcentage est le même que le pourcentage d'assainissement collectif par rapport au nombre d'usagers, cela représente 87 % soit environ 1 200 contrôles.

Les contrôles réalisés lors des ventes ne sont pas facilement planifiables et spatialement très épars. Le temps à passer est donc plus important, compte tenu des temps de transport, que celui nécessaire aux contrôles planifiés dans un même quartier.

Par ailleurs, le service de contrôles est aujourd'hui composé de 3 agents qui se concentrent plus spécifiquement sur le contrôle des branchements sur les secteurs identifiés comme sensibles par la Commission « Environnement ». Il ne peut donc en l'état se consacrer à ces nouveaux contrôles.

De plus les contrôles réalisés à ce jour par le service avant les ventes, ne sont pas payants alors qu'il s'agit d'un service à la carte qui pourrait faire l'objet d'une facturation spécifique comme cela se pratique sur les contrôles d'études de sol et de filière sur le SPANC.

Une solution pourrait donc consister à l'externalisation de ces contrôles par le délégataire du service de l'assainissement. En effet, dans le cadre du contrat, il a déjà en charge le contrôle des installations intérieures des nouveaux usagers avant de les autoriser à se déverser. Cette externalisation s'accompagnerait d'une facturation à l'utilisateur conformément à l'application des prestations prévues au bordereau des prix annexé au contrat de délégation de service public.

Cette facturation pourrait s'établir de la façon suivante :

P.U. € H.T.	
Particulier	71,60 €
Immeuble d'habitation collective	143,20 €
Commerce ou activités autres qu'industrielles	89,00 €
Installations industrielles (avec prélèvements)	286,40 €
Installations industrielles (sans prélèvements)	143,20 €
Contre-visite particulier	35,00 €
Contre-visite d'habitation collective	71,60 €
Contre-visite commerce ou activités autres qu'industrielles	35,00 €
Contre-visite installations industrielles	71,60 €

Il est à noter que le règlement de service d'assainissement collectif prévoit déjà cette possibilité de facturation à la demande des usagers.

Si le Bureau s'orientait vers une facturation, il serait utile, si c'est possible, que ces contrôles puissent être facturés aussi bien au propriétaire vendeur qu'à l'intermédiaire qui aurait reçu mandat pour cela.

La commission GSU (Gestion des Services Urbains), en date du 7 juillet 2010, saisie de ce dossier, a émis les avis suivants :

*** avis concernant les maires détenteurs du pouvoir de police :**

- Favorable à l'initiative proposée par la commune de la Baule car cela constitue un outil de la mise en conformité des branchements privés.
- Favorable à la généralisation de ces contrôles à l'échelle du territoire, à l'initiative de chacun des maires.

*** avis concernant CAP Atlantique :**

- Favorable à la prise en charge par CAP Atlantique des contrôles que les maires auraient rendus obligatoires,
- Favorable à l'externalisation de ces contrôles dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement ce qui permet de concentrer l'action du service sur le contrôle des secteurs programmés,
- Favorable à la facturation à l'utilisateur concerné par ce contrôle selon la grille ci-dessus,

Le Bureau délibératif est sollicité sur ces propositions.

En cas d'avis favorable, quelques précisions juridiques seront à apporter, notamment quant à la motivation des arrêtés municipaux à prendre par les maires.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **FORME** le vœu que les maires des communes membres prennent un arrêté rendant obligatoire les contrôles du raccordement à l'assainissement collectif lors des cessions des immeubles desservis par le réseau,
- **DECIDE** la prise en charge par CAP Atlantique des contrôles que les maires auraient rendus obligatoires,
- **DECIDE** l'externalisation de ces contrôles dans le cadre du contrat de délégation de service,
- **DECIDE** la facturation au propriétaire concerné par ce contrôle ou à son mandataire selon la grille ci-dessus.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président de CAP Atlantique**

Yves METAIREAU

Adopté à l'unanimité

Affiché le : 12/05/2011